



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Les victimes de la traite seront mieux protégées, mais seront-elles aidées?

Montréal, le 10 décembre 2010 – L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes appuie les modifications proposées par le projet de loi 602, Loi modifiant le Code criminel (traite de personnes) mais déplore que les mesures mises de l'avant pour réprimer les présumés trafiquants, telles que l'imposition de peines consécutives et la confiscation des produits de criminalité obtenus dans des situations de traite de personnes, soient trop rarement accompagnées d'un réel soutien financier aux victimes et aux organismes-terrain spécialisés qui peuvent leur apporter de l'aide.

Il est admis que le Canada constitue un pays d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes, de même qu'une grande proportion de celles-ci le sont à l'intérieur des frontières canadiennes. Les victimes sont en majorité recrutées et déplacées à des fins d'exploitation sexuelle, et dans une moindre mesure, contraintes au travail forcé.

Confiscation des papiers d'identité, restriction de mouvements, menaces et violence sous toutes ses formes sont autant de méthodes de contrôle exercées par les trafiquants. Isolées, les victimes vivent dans la peur d'être agressées ou que les trafiquants agressent leurs proches, peuvent craindre de faire l'objet de sanctions criminelles ou d'être expulsées du pays. Dans un tel contexte, il devient extrêmement difficile pour elles de dénoncer leur situation et, conséquemment, aux services de police de porter plainte envers les trafiquants.

En renversant le fardeau de la preuve sur les épaules des présumés trafiquants, le projet de loi 602 facilitera le dévoilement de situations d'exploitation. En effet, l'établissement de la preuve ne dépendra plus uniquement du témoignage des victimes : ce sera au présumé exploiteur de prouver qu'il ne trafique pas. Cette modification majeure au Code criminel dans les cas de traite a le mérite de ne pas faire porter aux seules victimes l'obligation d'aller témoigner pour qu'un trafiquant puisse être poursuivi et éventuellement condamné.

Une fois que les victimes sont identifiées, il est fondamental de leur assurer une protection efficace et de leur offrir des ressources en fonction de leurs besoins: soins médicaux, hébergement

d'urgence et à moyen/long termes, besoins liés aux questions d'immigration, aide juridique, services sociaux, aide financière, etc.

Il faut encourager les victimes à lever le voile sur leur victimisation et les protéger quand elles le font. Mais il est tout aussi essentiel que les organismes susceptibles de leur venir en aide soient suffisamment financés pour être en mesure de le faire, que ce soit les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les organismes qui viennent en aide aux immigrants et aux réfugiés, les organismes qui œuvrent auprès des jeunes, les organismes donnant des services aux travailleuses et travailleurs du sexe, sans oublier les organismes venant en aide aux femmes autochtones, particulièrement touchées par cette problématique.

Selon Plaidoyer-Victimes, à court terme, une des mesures envisageables pour venir en aide aux victimes serait l'ajout des articles du Code criminel portant sur la traite des personnes à la liste des infractions prévues à l'annexe de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes est un organisme communautaire à but non lucratif qui a pour mission la défense et la promotion des droits et des intérêts des victimes d'actes criminels. Elle regroupe plus de 200 membres (organismes, associations ou individus) provenant des organisations d'aide aux victimes de même que des secteurs de la justice, de la sécurité publique, de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que des milieux communautaires.

Source : Association québécoise Plaidoyer-Victimes

Renseignements : 514 526-9037
Courriel : aqpv@aqpv.ca
www.aqpv.ca